

AXA France IARD
Société anonyme au capital de 214 799 030 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche – 92 727 Nanterre Cedex
722 057 460 R.C.S. Nanterre

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
REUNI LE 27 NOVEMBRE 2025**

EXTRAIT

Le 27 novembre 2025 à 9 heures, les administrateurs de la société **AXA France IARD** (la « **Société** ») se sont réunis au 313 Terrasses de l'Arche, (T1 - 8ème - Salle Mercure) et par conférence téléphonique sur convocation du Président.

Sont présents en salle et en visioconférence :

Monsieur	George Stansfield	Président du Conseil d'administration
Monsieur	Alexis Babeau	Administrateur
Monsieur	Gérald Harlin	Administrateur
Madame	Garance Wattez-Richard	Administratrice
Madame	Sabine Wuiame	Administratrice
Madame	Ulrike Decoene	Représentant permanent de la société AXA, administratrice

Assistent également à la séance :

Monsieur	Guillaume Borie	Directeur Général
Monsieur	Christophe Pesneaud	Représentant du Comité Social et Economique Central, titulaire (Collège cadres)
Madame	Magali Grosogeat	Représentante du Comité Social et Economique Central, titulaire (Collège non- cadres)
Monsieur	Mathieu Godart	Directeur Général AXA IARD & Partenariats
Monsieur	Bertrand Poupart-Lafarge	Directeur Général Délégué et Directeur Financier
Monsieur	Gilbert Chahine	Directeur Général Délégué et Directeur Distribution et Banque
Madame	Estelle Guyon-Abinal	Secrétaire Générale
Madame	Amélie Watelet	Directrice des Ressources Humaines
Monsieur	Nicolas Magnier	Directeur de la Communication et de l'Engagement
Monsieur	Stéphane Le Donné	Directeur du Contrôle interne et du Risque opérationnel
Monsieur	Sylvain Bizouard	Directeur Sécurité et Protection des Données
Monsieur	Charles-Henri Léandre	Responsable Risques opérationnels et Risques IT
Monsieur	Jérôme Vierling	Responsable de la Direction Data, Optimisation du portefeuille et Inforce
Madame	Anne-Elise Chevillard	Responsable Diversité et Inclusion

Madame	Alexandra Salanson	Directrice Juridique, Secrétaire des Conseils d'administration et des Comités spécialisés
Madame	Aurélie Langlois-Colson	Responsable juridique du pôle Corporate et du pôle Distribution
Madame	Anaïs Fauquet	Juriste droit des sociétés

Le Président constate que la moitié au moins des administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer, et propose à celui-ci d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

6. Gouvernance :

- Démission de M. Guillaume Borie de son mandat d'administrateur de la société AXA France IARD
- Cooptation de M. Mathieu Godart en qualité d'administrateur de la société AXA France IARD
- Démission de M. Guillaume Borie de son mandat de Directeur général de la société AXA France IARD
- Confirmation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général - Nomination de M. Mathieu Godart en qualité de Directeur général de la société AXA France IARD - Autorisation du Conseil au Directeur général de la société AXA France IARD
- Confirmation des mandats de Directeur général délégué de la société AXA France IARD de MM. Bertrand Poupert-Lafarge et Gilbert Chahine - Confirmation de la qualité de dirigeant effectif de Mme Estelle Guyon Abinal

DEBUT DE L'EXTRAIT

6. GOUVERNANCE

Démission de M. Guillaume Borie de son mandat d'administrateur de la société AXA France IARD

M. Guillaume Borie remet à la disposition du Conseil son mandat d'administrateur de la société AXA France IARD, avec effet au 27 novembre 2025 à 9 heures (heure de Paris).

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Guillaume Borie de son mandat d'administrateur, à compter du 27 novembre 2025 à 9 heures (heure de Paris).

Cooptation de M. Mathieu Godart en qualité d'administrateur de la société AXA France IARD

Consécutivement à la démission de M. Guillaume Borie de son mandat d'administrateur d'AXA France IARD intervenue le 27 novembre 2025 à 9 heures (heure de Paris), il est proposé au Conseil de coopter M. Mathieu Godart en qualité d'administrateur à compter de ce jour, en remplacement de M. Guillaume Borie, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Cette nomination serait soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires d'AXA France IARD.

Après délibérations, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de coopter M. Mathieu Godart en qualité d'administrateur à compter de ce jour, en remplacement de M. Guillaume Borie, pour la durée

du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028, étant précisé que sa nomination d'administrateur sera soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires d'AXA France IARD.

Démission de M. Guillaume Borie de son mandat de Directeur général de la société AXA France IARD

M. Guillaume Borie remet à la disposition du Conseil son mandat de Directeur général de la société AXA France IARD, avec effet au 30 novembre 2025 à minuit (heure de Paris).

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de M. Guillaume Borie de son mandat de Directeur général, à compter du 30 novembre 2025 à minuit (heure de Paris).

Confirmation de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général - Nomination de M. Mathieu Godart en qualité de Directeur général de la société AXA France IARD - Autorisation du Conseil au Directeur général de la société AXA France IARD

Il est proposé au Conseil de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de nommer M. Mathieu Godart, dans les fonctions de Directeur général, à compter du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 (heure de Paris).

Cette séparation des fonctions permettrait à la Société de bénéficier de la complémentarité des expériences et compétences de M. Mathieu Godart, en qualité de Directeur général, et de M. George Stansfield, Président du Conseil d'administration.

M. Mathieu Godart exercerait la conduite de la Direction Générale pour la durée restant à courir du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

En qualité de Directeur général, M. Mathieu Godart serait investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exercerait ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représenterait la société dans ses rapports avec les tiers et, à ce titre, serait notamment habilité à exercer au nom de la société toutes actions en justice.

En application des stipulations du règlement intérieur actuellement en vigueur, une autorisation préalable du Conseil d'administration serait cependant nécessaire pour la mise en œuvre des décisions suivantes :

- toute opération de cession ou d'acquisition de participation (y compris par voie de souscription à une augmentation de capital) pour un montant supérieur à 100 millions d'euros, dans toute société ou entreprise, créée ou à créer, quelle qu'en soit la forme juridique, à l'exception (i) des opérations de placement dans des SCI, OPCVM ou assimilés, et (ii) des opérations internes au Groupe AXA de reclassement de participations ;
- toute adhésion à un groupement d'intérêt économique, créé ou à créer, dont les membres ne seraient pas de manière majoritaire, en capital ou en droits de vote, des personnes morales détenues, directement ou indirectement, par AXA ou les mutuelles AXA au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ;
- l'ouverture d'une activité d'assurance ou de réassurance autre que CLP et ALHIS, dans un pays étranger où la société n'est pas déjà agréée.

En qualité de Directeur général, M. Mathieu Godart sera également invité permanent des Comités spécialisés du Conseil, à savoir le Comité d'Audit et des Risques et le Comité de Rémunération et de Responsabilité d'Entreprise.

En sus de ses attributions, il est proposé au Conseil d'autoriser M. Mathieu Godart, avec faculté de subdélégation, à compter du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'à la réunion du Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice 2025, à consentir des cautions, avals et garanties pour un montant cumulé maximum de 50 millions d'euros, sans limitation par opération.

Il est également demandé au Conseil d'administration de confirmer qu'en sa qualité de Directeur général, M. Mathieu Godart serait habilité, avec faculté de subdélégation, à délivrer des assurances caution dans le cadre de l'agrément dont dispose la société dans cette branche.

Après délibérations, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- de nommer M. Mathieu Godart en qualité de Directeur général d'AXA France IARD à compter du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 (heure de Paris), pour la durée restant à courir du mandat du Président du Conseil d'administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;
- de consentir, à compter du 1^{er} décembre 2025 à 00h00 (heure de Paris), à M. Mathieu Godart, en qualité de Directeur général d'AXA France IARD, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites fixées au règlement intérieur du Conseil d'administration d'AXA France IARD ;
- d'autoriser, à compter du 1^{er} décembre 2025, M. Mathieu Godart, avec faculté de subdélégation, (i) à consentir, jusqu'à la réunion du Conseil qui arrêtera les comptes de l'exercice 2025, des cautions, avals et garanties pour un montant cumulé maximum de 50 millions d'euros, sans limitation par opération, et (ii) à délivrer des assurances caution dans le cadre de l'agrément dont dispose AXA France IARD dans cette branche.

Confirmation des mandats de Directeur général délégué de la société AXA France IARD de MM. Bertrand Poupart-Lafarge et Gilbert Chahine - Confirmation de la qualité de dirigeant effectif de Mme Estelle Guyon Abinal

Sur proposition de M. Mathieu Godart, pris en sa qualité de Directeur général d'AXA France IARD à compter du 1^{er} décembre 2025, il est proposé au Conseil de confirmer MM. Bertrand Poupart-Lafarge et Gilbert Chahine dans leur mandat de Directeur général délégué de la société AXA France IARD.

Ceux-ci poursuivraient l'exercice de leurs fonctions pour la durée du mandat de Directeur général de M. Mathieu Godart, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

M. Bertrand Poupart-Lafarge conserverait la responsabilité de la Direction Financière de la Société et aurait tous pouvoirs pour agir, au nom d'AXA France IARD, dans les limites des pouvoirs et des responsabilités telles que fixées par le Conseil réuni le 3 février 2022 et telles que figurant en annexe du présent procès-verbal.

M. Gilbert Chahine conserverait la responsabilité de la Direction Distribution et Banque de la Société et aurait tous pouvoirs pour agir, au nom d'AXA France IARD, dans les limites des pouvoirs et des responsabilités telles que fixées par le Conseil réuni le 12 juillet 2023 et telles que figurant en annexe du présent procès-verbal.

A l'égard des tiers, MM. Bertrand Poupart-Lafarge et Gilbert Chahine disposeraient des mêmes pouvoirs que le Directeur général et pourraient engager la Société dans les mêmes conditions.

Il est également proposé au Conseil d'administration d'AXA France IARD de confirmer, en tant que de besoin, la qualité de dirigeant effectif au sens des articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances de Mme Estelle Guyon Abinal qui occupe les fonctions de Secrétaire générale et membre du Comité exécutif d'AXA France depuis le 18 juillet 2019. Compte tenu de ces fonctions et de ce positionnement, Mme Estelle Guyon Abinal dispose d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et est impliquée dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières. Elle fait preuve d'une disponibilité suffisante au sein de l'entreprise pour exercer ce rôle de dirigeant effectif.


Le Conseil d'administration, à l'unanimité, :

- décide, sur proposition de M. Mathieu Godart, en sa qualité de Directeur général d'AXA France IARD à compter du 1^{er} décembre 2025, de reconduire MM. Bertrand Poupart-Lafarge et Gilbert Chahine dans leurs fonctions de Directeur général délégué, dans les conditions fixées par le Conseil réuni le 3 février 2022 et le 12 juillet 2023, et pour la durée du mandat de Directeur général de M. Mathieu Godart, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027;
- prend acte que les mandats de Directeur général délégué de MM. Bertrand Poupart-Lafarge et Gilbert Chahine emportent acquisition de plein droit de la qualité de dirigeant effectif au sens des articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances ;
- confirme, en tant que de besoin, la qualité de dirigeant effectif au sens des articles L.322-3-2 et R.322-168 du Code des assurances de Mme Estelle Guyon Abinal, Secrétaire générale d'AXA France IARD et membre du Comité exécutif d'AXA France.

FIN DE L'EXTRAIT

Certifié conforme par la Secrétaire du Conseil le 27 novembre 2025

Alexandra Salanson



Annexe

Conseil d'administration du 27 novembre 2025

Pouvoirs et responsabilités de M. Bertrand Poupart-Lafarge, Directeur général délégué

M. Bertrand Poupart-Lafarge est responsable de la Direction Financière. A l'effet de lui permettre d'exercer cette mission, il est notamment investi des pouvoirs suivants qui sont précisés et pourront être limités dans leurs montants dans la délégation de pouvoirs consentie par le Directeur général :

- administrer les comptes bancaires de la Société et dans ce cadre notamment signer toute demande de gestion de compte bancaire, ouvrir, faire fonctionner, transférer et, le cas échéant, fermer tout type de comptes bancaires ainsi que négocier et fixer, avec les établissements dépositaires, les conditions tarifaires des opérations bancaires ;
- administrer les comptes liés à la constitution de nantissements intervenant dans le cadre des opérations d'assurance et de réassurance réalisées par AXA France ;
- gérer les actifs financiers et immobiliers de la Société et notamment (i) négocier, signer et résilier les mandats de gestion des portefeuilles financiers et immobiliers de la Société ainsi que tous autres portefeuilles et fonds collectifs des sociétés dont la Société assume contractuellement la gestion ou dont elle a été nommée gérante (ii) effectuer directement toutes opérations sur OPCVM, titres, valeurs mobilières ou titres assimilés, biens immobiliers et devises étrangères, (iii) demander à tout établissement de crédit toutes avances de trésorerie et consentir à cet effet tous engagements (iv) utiliser des lignes de crédit, (v) donner et signer toutes instructions relatives aux dérivés sur les taux et donner et signer toutes instructions relatives aux transactions sur le marché monétaire (Papier Commercial, Funds...), mettre en place des contrats portant sur des instruments financiers à terme (vi) mettre en place, exécuter et résilier tout programme de titrisation ;
- en matière de Corporate finance, procéder à des opérations d'investissement, de désinvestissement et de restructuration et à ce titre engager des pourparlers, acquérir ou céder des participations dans des sociétés ou toute autre entité, participer à la création de joint-ventures par la souscription de titres et autres valeurs mobilières lors de constitution ou via augmentation de capital, participer à des opérations de restructuration et à cet égard signer tous accords régissant le cadre des négociations à mener entre les parties ainsi que tous les pactes d'associés ou d'actionnaires qui organisent les relations entre les associés ou les actionnaires et tout avenant à ces pactes ;
- représenter la Société pour l'exercice de ses droits d'associés dans le cadre des opérations d'investissement ;
- représenter la Société pour ses obligations de nature comptable et fiscale, répondre aux demandes de nature comptable et fiscale formulées par toutes autorités administratives, françaises et étrangères ou par les commissaires aux comptes, introduire, exercer et suivre toute action ou procédure liée à l'établissement des comptes de la Société ou à ses déclarations fiscales ;
- représenter la Société auprès des administrations, organismes professionnels et autorités de contrôle dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes ;
- conclure des contrats d'achat cadres et contrats d'achat de biens et de services ;
- mettre en œuvre la politique de prévention de la santé mentale et le programme de sécurité physique hors sites (itinérants) au sein de la Direction Financière.

Pouvoirs et responsabilités de M. Gilbert Chahine, Directeur général délégué

M. Gilbert Chahine est responsable de la Direction de la Distribution et de la Banque. A l'effet de lui permettre d'exercer cette mission, il est notamment investi des pouvoirs suivants qui sont précisés et pourront être limités dans leurs montants dans la délégation de pouvoirs consentie par le Directeur général :

- Représenter la Société dans ses rapports avec les agents généraux, au sens de l'article L. 550-1 du Code des assurances, les intermédiaires en assurance au sens de l'article R.511-2 du Code des assurances et tous partenaires commerciaux, et notamment,
 - o nommer et révoquer les agents généraux et mandater ou radier les intermédiaires en assurance représentant la Société et fixer les conditions dans lesquelles ces intermédiaires présentent au public les contrats et services distribués par la Société,
 - o conclure tout protocole d'accord et convention avec des agents d'assurance ou avec des syndicats ou des associations représentatives des intermédiaires en assurance, et toute délégation standard avec des courtiers en assurance (hors partenariats),
 - o négocier les accords de commissionnement et autres rémunérations, en fixer les conditions et payer les commissions, indemnités compensatrices, intéressements et autres rémunérations (hors activités AXA Wealth Management),
 - o négocier les accords avec les courtiers et autres partenaires commerciaux ;
- Administrer les réseaux de distribution et de prestataires de services ;
- A l'exclusion des actions réalisées sous la responsabilité de la Direction Client ou de la Direction de la Communication et de l'Engagement, procéder à l'achat d'espaces médias en vue de diffusion de publicité digitale, hors institutionnel et marque, et concevoir, réaliser et diffuser les publicités et supports de communication relatifs aux produits d'assurance commercialisés ;
- Dans le cadre des opérations marketing menées auprès des clients, procéder au remboursement des clients, sur la gamme de produits souscrite, conformément au dispositif commercial établi ;
- Administrer les établissements de Nouvelle Calédonie, Polynésie Française et à la Réunion ;
- Représenter la Société dans la limite de son périmètre opérationnel et notamment :
 - o conclure tout contrat de délégation de gestion auprès de groupements ou de tout autre partenaire ;
 - o représenter la Société auprès de groupements, fédérations dans le cadre de son activité et en particulier auprès de France Assureurs et notamment au sein de la Commission de la distribution ;
 - o ordonnancer et payer les indemnités, dommages-intérêts et autres frais issus de condamnation en lien avec la souscription ou la gestion des contrats ou pour manquement aux obligations de devoir d'information et ou de conseil incombant à l'assureur (communément « défaut de conseil ») ;
 - o dans le cadre de l'administration du réseau de distribution, de règlement de sinistres sur le périmètre Outre-Mer ou de litige afférent à la souscription d'un contrat, introduire, exercer et suivre toutes actions et procédures judiciaires, représenter la Société tant en demande qu'en défense, engager toutes voies de recours, devant toutes juridictions et tous organismes de quelque nature que ce soit ;
 - o valider et ordonnancer les remboursements de sinistres auprès des courtiers délégués sinistres ;
 - o enregistrer ou lever auprès des autorités compétentes les engagements donnés ou reçus d'un courtier : reconnaissance de dette, garanties, nantissement de fonds de commerce ;

- signer l'ensemble des documents relatifs aux appels d'offres ;
 - représenter la Société auprès des administrations publiques et de l'ACPR dans le cadre des responsabilités qui sont les siennes ;
 - définir et mettre en œuvre des partenariats de distribution, via des partenaires ou prestataires et le réseau d'intermédiaires d'assurance, des produits et services d'assurances destinés à une clientèle de particuliers et de professionnels ;
 - ordonnancer des ordres de virement ;
 - dans le cadre d'assuré victime d'un intermédiaire en assurance au sens de l'article R511-2 du Code des assurances transiger, notifier, conclure, signer et ordonnancer toutes conciliations et/ou indemnités avec ou sans protocole transactionnel ;
 - représenter la Société auprès des administrations publiques et des régulateurs locaux, pour ce qui concerne ses activités en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française et Réunion au travers de ses établissements afin d'accomplir les formalités exigées pour obtenir l'autorisation d'exercer, de modifier ou de cesser les opérations de ces établissements ;
 - négocier, conclure, modifier, gérer, exécuter, suspendre, renouveler, résilier les contrats passés avec les fournisseurs et d'une manière générale avec tout tiers pouvant contribuer à la réalisation de l'activité des établissements sis en Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, et à La Réunion ;
- exercer toutes les attributions du chef d'entreprise auprès des comités sociaux et économiques d'établissements et d'AXA Epargne & Protection (« CSE AEP »);
 - mettre en œuvre la politique de prévention de la santé mentale et le programme de sécurité physique hors sites (itinérants) au sein de la Direction de la Distribution et de la Banque.